

ARRETE DU MAIRE N° 132/2022
portant réglementation des coupures d'éclairage public
sur le territoire de la commune

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la communication faite lors de la séance publique du conseil municipal en date du 3 octobre, relative à la politique en matière de réduction et de suppression de l'éclairage public, celui-ci ne constituant pas une nécessité absolue à certaines heures ou certains endroits,

Vu le plan *Sobriété* établi par l'Association des Maires de France,

Considérant la nécessité d'engager des actions en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise, tout en luttant contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures 30, sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Kaysersberg
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers volontaires d'Ammerschwahr
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité.

Fait à Ammerschwahr, le 11 octobre 2022

Le Maire
Patrice REISERTEL

